Projet d'aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents

Un état d'avancement du PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents a été transmis à l'ensemble des intercommunalités concernées du bassin en octobre dernier. A cette occasion, ont été rappelés les principaux résultats des analyses menées par l'Etablissement pour une meilleure compréhension des problématiques rencontrées vis-à-vis de la gestion des systèmes d'endiguement.

Dans le prolongement des deux séries de réunions techniques de co-construction du PAIC déjà organisées, en proximité sur les territoires, il est apparu opportun de réalimenter ce processus d'échanges avec les collectivités, de nature à permettre : une appréhension aussi précise que possible du PAIC ; une appropriation partagée des différents éléments de référence mobilisés par l'Etablissement et ses partenaires sur les différents axes ; une bonne connaissance des modalités pratiques de gestion de systèmes d'endiguements dans le cadre de conventions de délégation de cette dernière.

De **nouvelles réunions techniques territorialisées** sont donc **organisées par l'Etablissement à partir du mois d'avril 2019**, associant notamment les EPCI-FP, les Départements, les Régions et les services de l'Etat. La première est prévue à Vierzon le 10 avril prochain, pour traiter de l'axe Cher, la deuxième le 11 avril à Angers pour la Loire aval, et les suivantes successivement pour la Loire amont, l'axe Allier, puis la Loire moyenne.

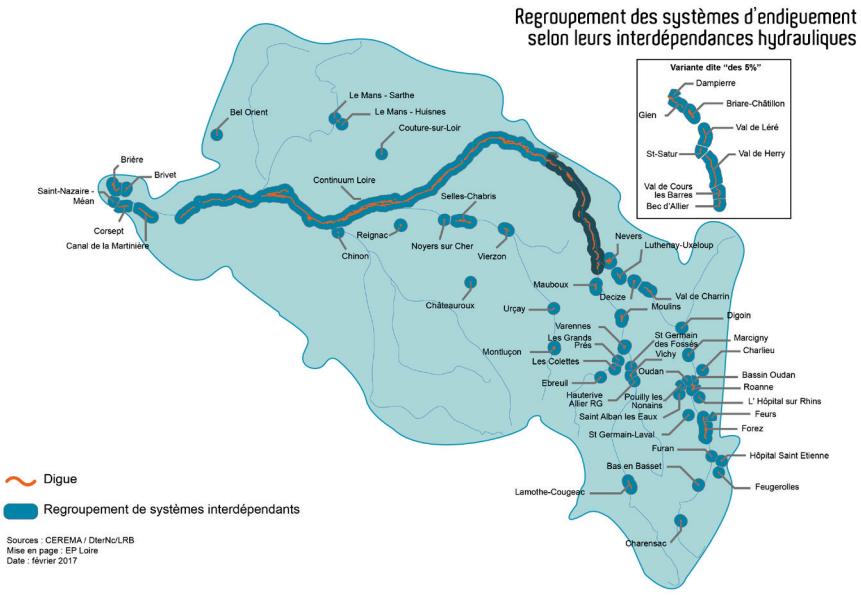

Il est rappelé que l'hypothèse de gestion à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents proposée par l'Etablissement – s'appuyant sur un syndicat mixte existant, garant d'un dialogue de gestion entre collectivités décentralisées – vise à assurer, sur un périmètre de gestion cohérent, une homogénéité de traitement ainsi que la mutualisation et l'optimisation des moyens techniques comme financiers.

Dans cet ordre de considérations, ont été reçues courant 2018 les **premières demandes de collectivités souhaitant recourir à l'Etablissement pour la gestion de leurs digues non domaniales**. C'est dans ce contexte que, d'une part, est intervenue la création d'un budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », d'autre part, le Président de l'Etablissement a été autorisé à signer avec les EPCI-FP qui le souhaitent les conventions de délégation de gestion de digues les concernant. A titre d'illustration, il peut être fait mention des échanges en cours avec Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire, Loire Layon Aubance et Mauges Communauté, concernant des délégations de gestion mutualisée en Loire aval, pour un linéaire de digues non domaniales de plus d'une cinquantaine de kilomètres. L'organisation correspondante des moyens est quant à elle en préparation depuis la fin 2018.

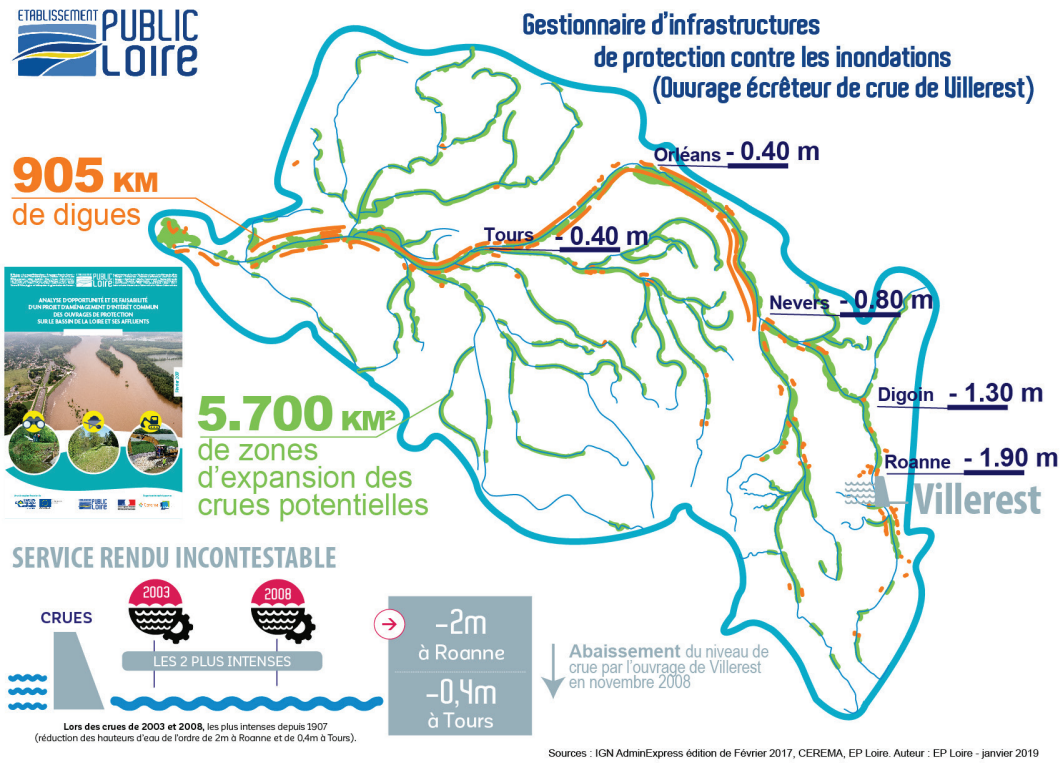

C'est dans cette perspective toujours, également à raison des enjeux forts présents sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents, qu'un **courrier cosigné par le Préfet coordonnateur de bassin et le Président de l'Etablissement** a été **adressé en janvier dernier à trois ministres** concernés par cette problématique. A la lecture de ce dernier, dont copie est produite en annexe à la présente note, on relèvera plus particulièrement l'accent mis sur la nécessaire sécurisation des cofinancements du fonds de prévention des risques naturels majeurs et des fonds européen pour la mise en place du programme de travaux estimé à un montant de l'ordre de 350 M€.

Il est rappelé enfin que l'Etablissement a été auditionné à plusieurs reprises en 2018 par les représentants de la mission conjointe IGA-CGEDD chargée d'élaborer le rapport du Gouvernement au Parlement d'évaluation des conséquences, pour la gestion des fleuves, des zones côtières et des digues domaniales, du transfert de la GEMAPI aux EPCI-FP. Initialement prévues pour mi 2018, les conclusions de ce travail n'ont pas encore été rendues publiques à ce jour.

Eu égard au parti pris pour le PAIC d'une intégration des infrastructures dîtes « dures », telles que les digues, et celles dîtes « douces », du type ZEC, il est signalé la dernière présentation de l'Etablissement sur ce point, lors du 3ème comité de pilotage de la 2ème séquence des Assises de l'eau (Paris, 18 mars 2019).

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

et

LE PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

à

Monsieur le ministre
de la Transition écologique et solidaire

Monsieur le ministre de l'Intérieur

Madame la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Cabinets

Orléans, le 24 JAN. 2019

OBJET : Mission d'appui technique

REFER : DREAL/SLBLB/JC-ID/012

La Loire et certains de ses affluents sont dotés d'un système de protection composé du barrage de Villerest, propriété de l'Etablissement public Loire qui en assure la gestion, de plusieurs centaines de kilomètres de digues aujourd'hui majoritairement gérées par l'État, et de quelques déversoirs.

Cet ensemble protège plus de 300 000 habitants et les enjeux économiques majeurs des principaux vals inondables du bassin de la Loire, en particulier ceux identifiés dans le TRI national de la Loire, dans lequel existe donc un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, comme ce fut d'ailleurs le cas au XIXème siècle, avec les dégâts considérables constatés alors.

Les études de danger réalisées sur ces digues ont confirmé que leur niveau de protection est souvent insuffisant en regard de leur importance. Un programme d'amélioration et de renforcement de ces ouvrages domaniaux a été établi et a servi de base à l'élaboration du Plan Loire Grandeur Nature IV signé le 10 juillet 2015 avec six Régions, pour la période 2015-2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la loi prévoit une mise à disposition de l'ensemble des digues aux communes et à leurs groupements ; peu d'entre eux en assumaient jusqu'alors la gestion.

L'Établissement public Loire (EP Loire) regroupe aujourd'hui plus d'une cinquantaine de collectivités, dont six Régions et 16 Départements ; il gère depuis le début des années 80 les ouvrages de Naussac et de Villerest, structurants à l'échelle du bassin en termes de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues ; il contribue de manière conséquente au renforcement de l'opérationnalité des collectivités face à l'inondation, *via* notamment la réalisation d'études de référence ainsi que le développement et la mise à disposition de boîtes à outils ; il assure le portage de 10 procédures de SAGE, couvrant le tiers du bassin fluvial ; plus généralement, il exerce l'ensemble des missions d'Établissement public territorial de bassin (EPTB) des sources de la Loire jusqu'à Nantes.

Depuis fin 2015, il travaille à la co-construction d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection – y compris les zones d'expansion des crues – sur le bassin de la Loire et ses affluents. Si ce projet est validé par les établissements publics de coopération intercommunale concernés, l'EP Loire prendra en gestion une part importante voire la totalité des systèmes d'endiguements du bassin de la Loire (actuellement gérés par plusieurs services de l'Etat ou des collectivités). Il envisage dans ce cadre un programme de travaux estimé à un montant de l'ordre de 350 M€, à financer par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, les fonds européens et les collectivités. Les modalités de mise en place d'un tel programme supposent une ingénierie financière importante et des modalités de gestion administrative appropriées, dans un cadre juridique stabilisé.

Il s'agirait là d'une nouvelle évolution pour cet établissement créé en 1984, qui l'amènerait à adapter progressivement ses moyens d'intervention (tant en matière d'effectifs que de capacité financière). Ceci devrait s'opérer dans le prolongement de l'implication croissante des EPCI au sein de l'EP Loire, ainsi que de la création à l'été 2018 d'un budget annexe spécifiquement dédié à la gestion d'infrastructures de protection contre les inondations. En effet, il importe que les collectivités en charge de la compétence GEMAPI prennent toute leur part aux décisions les concernant. Dans le même temps, il devrait être assuré un important travail de tuilage avec les services de l'Etat, s'agissant notamment de la capitalisation des connaissances, de l'optimisation des modes de faire ou encore de l'articulation des interventions.

Le rôle de l'EP Loire, déjà important, mais qui deviendrait central dans l'hypothèse où il prendrait en charge l'essentiel du système de protection des populations, des biens et des activités contre le risque d'inondation dans le bassin de la Loire, requiert une attention toute particulière.

Nous souhaiterions donc que le conseil général de l'environnement et du développement durable et l'inspection générale de l'administration – dans le prolongement de leur mission conjointe sur l'évaluation des conséquences, pour la gestion notamment des fleuves et des digues domaniales, du transfert de la GEMAPI – puissent nous apporter un appui pour sécuriser les conditions dans lesquelles pourraient se faire les évolutions envisagées.

Le président
de l'Établissement public Loire,
Daniel FRECHET

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE